

Sch 11. Sep. 61-15

Berne, le 6 septembre 1961

S.
 s.B.15.11.Mongolie - JM/wf
s.B.15.11.Alb.

nd A.60.1. - MT/mv

A l'Ambassade de Suisse

CONFIDENTIEL

M o s c o u

Monsieur l'Ambassadeur,

Nous avons l'honneur de nous référer à votre lettre du 31 juillet dernier concernant le problème des représentants diplomatiques des pays non encore reconnus par la Suisse, dont nous avons pris connaissance avec intérêt. Vous nous demandez de vous préciser encore les raisons qui ont amené le Conseil fédéral à ne pas reconnaître la République Populaire d'Albanie et la République Populaire de Mongolie.

En ce qui concerne tout d'abord l'Albanie, ce ne sont pas des motifs politiques qui n'ont pas rendu souhaitable jusqu'à maintenant que nous reconnaissions de jure la République Populaire d'Albanie et que nous entretenions avec elle des relations diplomatiques, mais essentiellement le fait que nos relations commerciales avec ce pays sont insignifiantes et qu'il n'y a guère de ressortissants de l'un des deux Etats qui résident ou se rendent dans l'autre. Notre Ambassade à Belgrade, de même que, pendant les années de rupture de la Yougoslavie avec le Kominform, notre Légation à Budapest, ont d'ailleurs eu avec les autorités albanaises quelques contacts qui pourraient être considérés comme une reconnaissance de facto de ce pays.

Quant à la Mongolie Extérieure, nos relations commerciales avec cet Etat sont aussi pratiquement inexistantes et il ne s'y trouve à notre connaissance pas de citoyens suisses, de sorte que l'établissement d'une représentation diplomatique n'y présenterait pas d'intérêt pour nous.



- 2 -

Mais c'est également pour des raisons politiques que nous ne jugeons pas utile, pour le moment en tout cas, de reconnaître de jure la République Populaire de Mongolie, car nous serions actuellement - abstraction faite de quelques pays d'Asie et d'Afrique - le premier pays du "monde libre" à le faire. Il est évident toutefois que si les Etats-Unis devaient procéder à une telle reconnaissance et que la Mongolie Extérieure soit ensuite admise aux Nations Unies, nous pourrions être amenés à reconsidérer notre attitude, cela d'autant plus que les autorités mongoles nous ont à plusieurs reprises et par différents canaux approchés à ce sujet, ce qui n'est pas le cas des autorités albanaises.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de notre considération distinguée.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL
Affaires Politiques
p. o.

Janner

Copie à M. Etienne Suter, Documentation politique.

631 11. Sep. 61 - 15